

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{rs}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
A l'Office de Publicité Départementale et
Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de
la Bourse, 8. et à la Publicité Départementale,
Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 5 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 27 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Mixte.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
6 — 23 — — soir, Omnibus.
9 — 28 — — — Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Les dépêches qui nous arrivent de Naples se terminent toujours par cette phrase stéréotypée : « La tranquillité règne. » Il faut cependant avouer que son règne est passablement orageux ; les troubles ne manquent jamais de l'accidenter. Voici ces dépêches :

Naples, 27 avril. — Prenant pour prétexte la circulaire de M. Spaventa aux gouverneurs, recommandant que les gardes nationaux n'endossent pas leurs uniformes hors du service, hier, à midi, une trentaine de gardes nationaux sont allés au ministère. Ils ont pénétré dans la chambre de M. Spaventa et l'ont menacé. Plus tard, ils sont entrés par violence dans la maison de M. Spaventa et l'ont sacagée.

La garde nationale est accourue et a rétabli l'ordre. On croit que ce mouvement a été suscité par les camoristes et les réactionnaires. Le prince de Carignan a publié une proclamation à la garde nationale, l'invitant à l'ordre et au respect de la loi. Cette proclamation a produit une bonne impression. Maintenant la tranquillité règne.

Naples, 27 avril. — Aujourd'hui la ville est tranquille. A quatre heures, la générale a été battue pour la garde nationale. Dans la soirée, de nombreuses patrouilles parcourent la ville. On arrête beaucoup d'individus échappés des cachots et ayant endossé l'uniforme de garde national.

L'événement d'hier a été la découverte d'une conspiration bourbonnienne. Les nouvelles des provinces annoncent des mouvements de soldats bourbonniens et de brigands qui se disposaient à marcher sur Naples, croyant que la conspiration avait réussi. Cinq cents brigands sont venus des États Romains dans la province d'Aquila, et quatre bâtiments chargés de soldats bourbonniens et de brigands sont partis avant-hier au soir de Civita-Vecchia pour Naples. Un navire de guerre italien est allé à leur rencontre. Les officiers de la garde nationale protestent dans le *Pungolo* contre les événements d'hier, au nom de la garde nationale, et ils se déclarent prêts à défendre le gouvernement.

Le correspondant de Turin de l'*Unità italiana* de Milan, du 25 avril, affirme que, samedi dernier, à la suite de la lettre de Cialdini à Garibaldi, le comte de Cavour aurait fait transmettre la dépêche télégraphique suivante à Paris : *Soyez sûr que Garibaldi est coulé.*

Une lettre du marquis de Villamarina, ex-ministre sardes à Naples, adressée à l'*Opinione*, réfute les assertions contenues dans les dépêches confidentielles du comte de Rechberg à la diète de Francfort. M. de Rechberg qualifiait d'usurpatrice la politique de Victor-Emmanuel.

M. de Villamarina rappelle les démarches conciliatrices faites auprès de François II pour prévenir une catastrophe. Le roi de Naples s'étant obstiné, c'est à lui seul et non à la politique de la maison de Savoie qu'on doit attribuer la chute des Bourbons.

On a des nouvelles de Rome, par un télégramme de Marseille.

Le 23, les libéraux ont fêté l'anniversaire de la naissance de Victor-Emmanuel en allumant des feux de Bengale sur les principales places.

Le roi de Naples a loué, pour l'été, le palais Feoli, à Albane. C'est l'ancienne résidence de Charles VI d'Espagne.

Le Saint-Père, en recevant le général français Domont, qui remplace le général de Noue, a fait l'éloge du général de Goyon. Les troupes françaises qui occupaient les provinces rentrent à Rome, d'où partent d'autres troupes pour les remplacer. De nombreux paysans des Marches et de l'Ombrie se réfugient sur le territoire pontifical pour se soustraire à la levée de recrues ordonnée à Turin. — Havas.

Une dépêche annonce que S. M. François II se propose de quitter Rome très-prochainement.

Cette dépêche est contredite par d'autres, qui assurent que François II ne veut pas quitter Rome avant les couches de la jeune reine.

L'*Ost-Deutsche-Post* assure que le roi François II est fermement résolu à attendre en Italie le développement ultérieur des événements politiques. Sa Majesté ne se rendra ni à Munich, ni à Vienne, ni à

Madrid, comme divers journaux l'ont prétendu ; elle habitera une ville à proximité de Rome. Son envoyé à Vienne, le prince Petrulla, conservera la position qu'il occupe aussi longtemps que la cour d'Autriche n'aura pas reçu d'envoyé sardes en qualité de ministre du roi d'Italie. (Le Pays.)

Une dépêche de Vienne fait pressentir une prochaine modification dans le ministère. Il est très-probablement question de confier à M. de Hübler le portefeuille des affaires étrangères.

M. de Rechberg se retirerait à cause de l'insuccès des négociations avec la Prusse au sujet de la constitution militaire fédérale.

La dépêche qui nous transmet cette nouvelle la donne sous toutes réserves.

Des correspondances d'Italie représentent l'armée autrichienne comme prête à sortir de ses lignes pour attaquer les Piémontais.

Nos renseignements personnels nous permettent d'assurer que le maréchal Benedeck, au contraire, répond de l'obéissance de ses soldats et qu'il a pris toutes les mesures pour qu'aucun acte d'hostilité ne puisse venir de leur côté. (Idem.)

Nous apprenons par la *Correspondance Havas* que l'on continue à révoquer fortement en doute, dans les cercles politiques, la nouvelle d'après laquelle la Porte ottomane aurait officiellement reconnu l'union des deux principautés danubiennes, sous la souveraineté du prince Couza, sa vie durant. Cette combinaison, qui assurerait la tranquillité des deux pays, ne satisfait pas certaines puissances qui encouragent la Porte à en retarder indéfiniment la réalisation.

Le *Moniteur de l'Armée* a reçu, par des dépêches et des correspondances particulières, des nouvelles de Saïgon, qui vont jusqu'au 14 mars. Elles nous apprennent quelques faits particuliers qui donnent, sur la situation du corps expéditionnaire, des détails intéressants.

La Basse-Cochinchine, à laquelle on donne ordinairement le nom de Cambodge, forme la partie la

FEUILLETON

LA FAMILLE DU FORÇAT (1)

(Suite.)

En entrant dans ses appartements, Julia entendit ad juger sa chère propriété, à un bien bas prix.

Défaillante, elle s'approcha pour voir à qui allait appartenir désormais l'asile de son bonheur.

Alors, le cœur glacé, l'âme torturée par une douleur sans nom, elle aperçut le vicomte Jules d'Eterneuil, entouré de quelques bruyants amis qui le félicitaient sur le bon marché de cette belle acquisition.

Oh ! pour le coup, Julia sentit faiblir son courage.

Elle leva vers le ciel son doux regard désolé.

— C'en est trop, mon Dieu ! dit-elle.

Et prenant dans ses bras ses deux filles chéries elle s'enfuit éperdue dans une chambre solitaire, pas assez vite, cependant, car le vicomte Jules l'aperçut et la poursuivit de ses moqueurs sourires. Julia lança à l'infâme un foudroyant regard.

Ainsi, c'était à lui cette maison où elle avait passé de si heureux jours. C'était à lui, ce cher asile où ses enfants avaient jeté leur premier cri.

(1) Reproduction interdite.

A lui, ces ombrages chéris, à lui ces saintes et mystérieuses retraites où elle égarait ses rêveries.

Il allait souiller de son infâme présence cette calme retraite, sanctifiée par les joies paisibles de la petite famille. C'était bien à lui les dépouilles de ses infortunées victimes.

Oh ! Julia, vous pouvez pleurer, car cette douleur est une lente agonie. Vous pouvez pleurer, pauvre femme, chacune de vos larmes vous sera comptée là-haut aux pieds du Tout-Puissant.

Les pleurs du pauvre sont aux yeux du Seigneur un pur encens, une sainte prière.

Allons, Julia, courage, demain il faudra fuir cette maison.

C'en est fait, le sacrifice est consommé ; Julia, de votre opulence passée, il ne vous reste que regrets, douleur, amer désespoir.

Oh ! je me trompe, regardez autour de vous, de blonds anges vous sourient et vous aiment ; leurs chères petites voix vous caressent ainsi que leurs regards si doux.

Qu'ils sont beaux, Julia, les enfants que Dieu vous a donnés ; chère résignée, vivez pour eux.

CHAPITRE VI. — UN CŒUR DE MÈRE.

Le lendemain de ce jour de douleur, Mme Dormeuil dit adieu pour toujours à ce charmant village, témoin de son bonheur passé.

Elle partit, le cœur gonflé, emmenant avec elle ses chers enfants, seul trésor qu'elle possédait en ce monde, trésor bien cher à son cœur...

La route fut plus triste que longue. En approchant de Paris, un cruel pressentiment étreignait l'âme de Julia ; elle se demanda avec effroi ce qu'elle allait devenir si la vieille Julienne manquait à sa parole. Il restait à peine à Mme Dormeuil de quoi payer son voyage lorsqu'elle quitta le village d'A...

Hélas ! que devenir à Paris, sans ami, sans protecteur, sans asile et sans argent.

En proie à ces tristes pensées, elle serrait sur son cœur le petit Henri et promenait son regard rempli de douleur sur les charmants visages fatigués de ses deux filles.

Puis elle se reprit à espérer.

Hélas ! elle espéra, elle attendit en vain ; la vieille Julienne ne vint pas au-devant de sa maîtresse.

Oh ! pour le coup, l'inquiétude de Julia ne connut plus de bornes.

Où aller, que devenir ? pas de voitures publiques pour le petit pays où on devait l'attendre, pas d'argent pour en louer une particulière.

La pauvre femme promenait son morne regard sur ses enfants déjà glacés par le froid.

Elle se reprocha amèrement d'avoir ajouté foi aux promesses de son ancienne bonne.

Indécise, elle se demanda si elle devait avec ses enfants

plus riche et la plus fertile de l'empire d'Annam. Elle comprend six provinces, qui sont, en allant de l'est à l'ouest : 1° Celle de Bien-Hoa, qui a pour chef-lieu la ville du même nom ; 2° celle de Gia-dinh-Phu, dont le chef-lieu est Saïgon ; 3° celle de Dinh-Thuong, chef-lieu My Tho ; 4° celle de Ang-Giang, chef-lieu Chandoc ; 5° celle de Long-Ho, chef-lieu Vinh-Luong ; 6° celle d'Achien, chef-lieu Can-Cao ou Ho-Thien.

Ces provinces constituent une riche contrée traversée par des cours d'eau magnifiques et possédant, le long de la mer de Chine et du golfe de Siam, un littoral étendu, dont on peut tirer un grand parti.

La ville maritime la plus avantageuse de toute cette vaste région est Saïgon, située à environ 75 kilomètres, sur une rivière large et profonde, que les plus gros navires peuvent remonter. Elle communique, par terre, avec les villes qui servent de chefs-lieux aux cinq autres provinces, au moyen d'une route assez bonne, ayant environ sept mètres de largeur. Les communications entre ces différents points sont établis au moyen de canaux, très-nombreux dans ce pays, comme en Chine. Saïgon est donc, indépendamment de ses autres qualités, un point stratégique excellent. Sa possession peut assurer celle de toute la Basse-Cochinchine, si la ligne de défense dont elle est le centre, se trouve en même temps appuyée sur My-Tho, placée sur une des branches du Meïcon et sur la ville de Bien-Hoa, qui s'élève au pied d'une montagne abrupte, dont les derniers rameaux viennent mourir à la mer, près de Baria, à une faible distance du cap Saint-Jacques. Saïgon, My-Tho et Bien-Hoa forment un triangle dont les côtés sont à peu près égaux ; il est protégé par des cours d'eau qui, par leur direction, aident beaucoup à sa défense.

Chacune des provinces dont se compose la Basse-Cochinchine est administrée par un mandarin-gouverneur, qui obéit à un grand mandarin envoyé par la cour de Hué. Ce personnage habitait autrefois la ville de Saïgon ; mais, depuis quelques années, il réside dans les forts de Ki-Hoa ou de Ba-Dien, construits à environ cinq kilomètres de Saïgon et dans une situation très-avantageuse.

L'exposé qui précède résulte de renseignements positifs fournis par nos correspondances particulières ; il suffit pour montrer que le choix de Saïgon était le seul qui dût être adopté et que l'occupation de ce point par les Français a été une mesure excellente. Mais les événements survenus en Chine ont attiré nos efforts vers ce pays et nous ont obligés à y concentrer momentanément tous nos moyens militaires. On n'avait laissé à Saïgon qu'un petit corps de troupes, qui, à force de courage et de persévérance, est parvenu à s'y maintenir, à repousser les incessantes attaques des Annamites, beaucoup plus nombreux, et qui recevaient, en outre, des renforts continuels.

La petite garnison française a pu repousser toutes les attaques ; mais, trop faible pour se porter en avant, elle a dû rester constamment sur la défensive. Les Annamites, ne pouvant enlever les positions que nous occupons, ont adopté un autre système ; ils ont construit une série d'ouvrages qui, partant des forts de Ki-Hoa, s'appuient d'un côté sur la place forte de My-Tho et de l'autre sur celle de Bien-Hoa, entourant la ville de Saïgon d'une ligne fortifiée,

allant du nord au sud, et destinée à en opérer l'investissement à peu près complet. Les ouvrages élevés par eux sont généralement bien construits et bien armés.

Lorsque nos succès en Chine et la paix qui en a été la suite eurent permis d'organiser à Shang-Haï une expédition contre la Cochinchine, le but qu'on se proposa fut de débloquer Saïgon et de s'établir dans le pays d'une manière sérieuse. Les premières opérations entreprises pour l'exécution de ce plan ont complètement réussi. Par suite de l'enlèvement des forts de Ki-Hoa et du camp retranché qui se reliait à ces ouvrages, le centre de l'ennemi a été détruit ; l'armée annamite a perdu sa base d'opérations, sa droite a été séparée de sa gauche ; la première a été rejetée sur Bien-Hoa et la seconde sur My-Tho.

Ces deux positions ont dû être ultérieurement attaquées séparément. Depuis le 1^{er} jusqu'au 12 mars, de nombreuses reconnaissances avaient eu lieu ; elles ont permis de constater la situation de l'ennemi et de prendre les dispositions nécessaires pour la continuation des opérations. La possession de Saïgon, de My-Tho et de Bien-Hoa nous rendra maîtres d'une manière définitive de toute la Basse-Cochinchine, c'est-à-dire d'un pays très-riche et très-fertile, qui, par sa nature, est facile à gouverner et dont l'occupation, une fois bien établie, ne nous occasionnera que de faibles dépenses. Ce pays, situé sur la grande route de la Chine, a, en outre, sous le rapport politique et militaire, une grande importance au point de vue des affaires de l'extrême Asie, auxquelles l'Europe paraît s'intéresser chaque jour davantage.

Lorsqu'à la suite des opérations que nous venons d'indiquer, nous serons maîtres de la Basse-Cochinchine, il sera facile d'organiser contre Hué, capitale d'Annam, une expédition ayant pour but d'obliger l'empereur à reconnaître les droits de la France sur les territoires conquis. — Havas.

FAITS DIVERS.

On sait que M^{me} Elisabeth Patterson et M. Jérôme-Napoléon Bonaparte-Patterson ont interjeté appel du jugement du 15 février dernier, qui rejette leur demande dirigée contre S. A. I. le prince Jérôme-Napoléon Bonaparte.

Cette affaire a été distribuée, par M. le premier président, à la première chambre de la Cour impériale, et appelée samedi, sur les conclusions prises par les avoués, pour être plaidée ultérieurement.

— On parle, dit une dépêche de Marseille, de deux propositions émanant de Constantinople et de Londres, dont serait saisie la Banque de France et qui permettraient aux deux grandes maisons de Marseille, qui ont suspendu, de reprendre leurs paiements.

La situation de la place s'améliore ; les banquiers de Londres et de Paris sont venus au secours de plusieurs maisons grecques importantes.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Dimanche, un individu s'est introduit dans une maison de notre ville, est monté au second et a emporté une montre et sa chaîne, d'une grande va-

leur, qui étaient sur une cheminée. Fort heureusement la dame s'est aperçue presque aussitôt de la disparition de la montre, et une plainte a été portée à la police. Une heure après, notre homme a été arrêté, au moment où il présentait ces objets chez un bijoutier.

Nous empruntons au *Moniteur* l'exposé suivant des motifs du projet de loi relatif à un emprunt et à une imposition par le département de Maine-et-Loire :

« Messieurs, le département de Maine-et-Loire demande l'autorisation : 1° d'emprunter une somme de 100,000 fr. qui serait appliquée aux travaux des édifices départementaux, et 2° de s'imposer extraordinairement : 1° 1 centime pendant deux ans à partir de 1862 et 2 centimes en 1864 dont le montant serait consacré tant au remboursement et au service des intérêts de l'emprunt qu'aux travaux des mêmes édifices départementaux ; et 2° 75/100^e de centime pendant trois ans à partir de 1862, dont le produit serait affecté à l'achèvement et à l'amélioration des routes départementales.

« L'imposition relative aux édifices départementaux a pour objet la construction : 1° du tribunal et de la prison de Baugé ; 2° de la sous-préfecture de Segré, et 3° d'une nouvelle orangerie à l'hôtel de la préfecture à Angers. L'emprunt est destiné à donner une vive impulsion à des travaux dont il importe d'assurer l'exécution dans un bref délai.

« En ce qui concerne le palais de justice et la prison de Baugé, la nécessité de les reconstruire a été reconnue depuis plusieurs années par le conseil général. La difficulté de trouver un emplacement convenable pour ces constructions a seule retardé l'exécution de ce projet.

« Les bâtiments affectés aujourd'hui aux services du tribunal et de la prison sont insuffisants, d'une distribution défectueuse et ne peuvent recevoir aucune appropriation satisfaisante. Le tribunal est installé dans un édifice dont le rez-de-chaussée sert de halle, et la prison est enclavée au milieu de propriétés particulières dont le voisinage a plus d'une fois favorisé l'évasion des détenus.

« D'après les plans et devis qui ont été approuvés par le conseil général des bâtiments civils, la dépense à laquelle donnerait lieu l'exécution de ces travaux s'élèverait à 130,000 fr. ; mais sur cette somme, un crédit de 23,000 fr. a été ouvert au budget de 1861, et la ville de Baugé, qui a fait l'abandon du terrain pour les constructions, s'est engagée à contribuer aux travaux de construction jusqu'à concurrence de 40,000 fr. Le département n'aurait donc plus à se créer des ressources que pour 67,000 fr.

« Quant à l'hôtel de la sous-préfecture de Segré, les pièces de l'instruction établissent que les bâtiments dans lesquels sont logés aujourd'hui le sous-préfet et ses bureaux sont insuffisants, en mauvais état et ne satisfont plus aux services administratifs. Aucune maison de la ville ne pouvant être appropriée à cette destination, le conseil général a résolu de faire construire un nouvel hôtel sur un terrain dont il s'est assuré l'acquisition. La dépense totale qui serait à la charge du département s'élèverait, y compris une somme de 20,000 fr. pour le prix du terrain, à 96,300 fr. Mais le conseil général ayant déjà voté, en vue de ces travaux, au budget de 1860, un crédit de 13,895 fr., la somme dont

entreprendre à pied la route du petit village de B...

Elle se souvenait avoir fait souvent, avec ses enfants, des courses beaucoup plus longues.

Enveloppant sous son manteau son petit Henri, pour le préserver du froid, elle embrassa Aimée et Emma en leur souriant pour leur donner du courage.

— Enfants, disait-elle, marchons bien vite, cela réchauffera vos petits pieds glacés.

Allons, mes chéries, nous serons bientôt arrivées ; si vous voulez être courageuses nous ne marcherons pas plus d'une heure.

« Cela était vrai, B... touchait presque Paris, mais il était tard. Lorsque la pauvre famille fut à moitié chemin, une neige abondante fouettée par un vent glacial commença de tomber.

Les pieds engourdis d'Aimée et d'Emma ne pouvaient plus les soutenir.

Leurs petits visages, bleuis par le froid, exprimaient une souffrance contenue.

Le plus petit enfant dormait sur le sein glacé de sa mère.

La noble femme invoquait Dieu dans son âme.

Le ciel l'écoutait-il ?

Cependant la nuit commençait à tomber, le linéuil blanc qui couvrait la terre s'épaississait de plus en plus, la brise du soir gémissait à travers les arbres chargés de neige.

— Mère, murmura Aimée d'une voix affaiblie, petite sœur ne peut plus marcher ; sommes-nous bientôt chez Julienne ?

Elle dit cela, la pauvre petite, avec un accent qui fendit le cœur de la pauvre mère.

— Un peu de courage, cher ange, murmura Julia, nous serons bientôt arrivées.

— Viens, Emma, mon amour, je vais te prendre dans mes bras ; sur le cœur de ta mère tu te reposeras.

Oh ! l'amour maternel donna à Julia des forces surhumaines.

Cette faible femme, qui souvent avait peine à soutenir quelques heures son plus jeune enfant, porte facilement avec lui un fardeau plus lourd et aussi précieux. Et si Aimée refuse de marcher à son tour, sa mère trouvera le moyen de la réunir aux deux autres sur sa poitrine qui communique la vie et la chaleur à leurs petits membres engourdis.

La nuit cependant était tout-à-fait tombée et M^{me} Dormeuil n'apercevait point le but de sa course. Epuisée, elle sentit ses forces défaillir. C'était plus loin qu'elle ne le pensait.

Puis elle n'avait compté que sur son courage et n'avait pas calculé sa faiblesse et celle de ses petites filles.

Incapable de continuer sa marche, elle fut obligée de s'asseoir sur une borne du chemin.

Elle espérait que quelque passant pourrait l'aider à

continuer sa route.

Les pauvres petites filles ne pouvaient plus se soutenir ; elles pleuraient en grelottant de froid.

Chacune de leurs larmes retombait comme un lourd marteau sur le cœur de Julia.

Elle aussi était glacée, elle sentait son fils trembler de froid dans ses bras. Il fallait à tout prix trouver un gîte pour la nuit.

Nul ne passait, par ce triste temps, chacun restait chez soi.

Bien des heures s'étaient écoulées depuis que M^{me} Dormeuil avait quitté Paris.

Elle avait mis quatre heures à faire la route qui ordinairement se parcourait en une heure et demie.

Neuf heures avaient sonné et Julia était seule à cette heure sur une route isolée.

Oh ! comme son cœur était triste.

Elle marchait encore, mais lentement, lorsque tout-à-coup elle crut entrevoir les toits de quelques maisons, se détachant sur le ciel noir.

C'était vrai ; une joie immense remplissait le cœur de la pauvre femme ; elle pressa le pas.

Le voilà donc ce petit village où elle est née, voilà la maison de son père.

C'est là qu'elle a vécu jeune fille, belle et riche.

C'est de là qu'elle est partie, enviée par ses compagnes, par ses amies.

Le département a besoin ne serait que de 82,405 fr. » Enfin, l'affectation aux séances du conseil général et aux réunions des diverses commissions administratives, du local qui sert aujourd'hui d'orangerie à l'hôtel de la préfecture à Angers, rend nécessaire la construction d'une nouvelle orangerie. Les travaux, dont les plans et devis, comme pour l'hôtel de la sous-préfecture de Segré, ont été approuvés par le conseil des bâtiments civils, sont évalués à la somme de 15,300 fr.

» L'imposition extraordinaire de un centime en 1862 et 1863, et de deux centimes en 1864, applicable à l'exécution des trois projets que nous venons d'énumérer, produit 158,000 fr. Cette somme ne couvrirait pas la dépense totale de ces projets, dont les travaux sont évalués à 164,000 francs, et à laquelle viendra s'ajouter le service des intérêts de l'emprunt; mais, dans la pensée du conseil général, le complément nécessaire à l'achèvement des entreprises serait imputé sur le montant des centimes facultatifs.

» Quant à l'imposition extraordinaire de 75/100^e de centime pendant trois ans, à partir de 1862, le conseil général l'a votée, pour exécuter sur les routes départementales des travaux urgents et absolument nécessaires. Au moyen d'un emprunt de 400,000 fr. qu'il a été autorisé à contracter et des ressources qui lui ont créées des lois des 14 mai 1856 et 18 mai 1859, le département a pu terminer toutes ses routes. Mais jusqu'en 1864, il ne peut faire aucun prélèvement sur le produit des centimes extraordinaires qu'il perçoit en vertu desdites lois et qui doit être affecté au remboursement de l'emprunt et au service des intérêts. D'un autre côté, le crédit alloué annuellement pour l'entretien des routes ne permet pas de faire les rechargements et les améliorations qui sont reconnues nécessaires sur certaines parties de ces routes pour les maintenir dans un état satisfaisant de viabilité. La dépense que ces rechargements et ces améliorations entraîneraient, est évaluée par l'ingénieur en chef du département à la somme de 90,000 fr., en se bornant à faire les travaux les plus urgents, et l'imposition de 75/100^e de centime produirait 88,500 fr. environ.

» Le Gouvernement, après avoir examiné avec soin les divers projets que le département se propose d'exécuter, a pensé qu'ils avaient, tous, un caractère incontestable d'utilité, et a d'autant moins hésité à les approuver que leur réalisation n'aurait pas pour conséquence d'aggraver les charges des contribuables. Le département supporte aujourd'hui 12 centimes 75 centièmes. Les impositions nouvelles, qu'il s'agit d'autoriser, remplaceraient celle du même nombre de centimes qui existe en vertu de la loi du 29 avril 1854 et qui doit expirer avant l'année 1861. Elles ne feraient donc que prolonger, pendant trois ans, une situation qui n'est pas trop chargée, puisque le recouvrement de l'impôt s'opère sans difficulté dans le département et que le taux des frais de poursuite (0 fr. 41 c.) est bien au-dessous de la moyenne de la France (1 fr. 35 c.).

» Par ces motifs, le Gouvernement vous propose d'adopter le projet de loi suivant auquel le Conseil d'Etat a donné sa pleine et entière approbation.

» Signé à la minute : GOMEL, conseiller d'Etat, rapporteur;

» MERRUAU, conseiller d'Etat. »

Projet de loi relatif à un emprunt et à des impositions par le département de Maine-et-Loire.

Art. 1^{er}. Le département de Maine-et-Loire est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite dans sa session de 1860, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour 100, une somme de 100,000 fr., qui sera appliquée aux travaux des édifices départementaux.

L'emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir et des traités à passer de gré à gré, seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. Le département de Maine-et-Loire est également autorisé à s'imposer extraordinairement par addition au principal des quatre contributions directes :

1^o Un centime pendant chacune des années 1862 et 1863, et deux centimes en 1864, dont le montant sera consacré tant au remboursement et au service des intérêts de l'emprunt autorisé par l'article 1^{er} ci-dessus, qu'aux travaux des édifices départementaux ;

2^o Soixante-quinze centièmes de centime pendant trois ans, à partir de 1862, dont le produit sera affecté à l'achèvement et à l'amélioration des routes départementales.

Ce projet de loi a été délibéré et adopté par le conseil d'Etat dans sa séance du 6 avril 1861.

Le ministre président du conseil d'Etat, J. BAROCHE.

Pour chronique locale et faits divers : P. CODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Dans l'Amérique du Nord, la guerre menace de prendre des proportions inquiétantes et de conduire à l'abolition de l'esclavage, si la Virginie se déclare pour le Sud.

(Le Pays.)

Turin, le 29 avril. — Naples, 29. — Naples est tranquille. Les mouvements bourbonniens annoncés par les dépêches d'hier ne sont pas confirmés. — Havas.

OCCASION UNIQUE

Le marchand d'objets d'art et marbres d'Italie fait savoir qu'il restera encore 3 jours à Saumur. Il vendra à un prix très-réduit : grand assortiment de vases-coupes pour garnitures de cheminées, chandeliers, bougeoirs, presse-papiers et une grande quantité d'articles de fantaisie.

Rue Saint-Jean, 13.

Sommaire de L'ILLUSTRATION du 27 avril.

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Entrée de LL. MM. Néerlandaises à Amsterdam. — Tente de campement offerte au roi Victor-Emmanuel. — Les Harnais bleus (nouvelle).

— François Deack. — Le général Chrzanowski. — Chronique littéraire. — Mots et idées. — Bulletin bibliographique. — Expédition dans le Cayor. — Causerie dramatique. — Hors Paris. — La couronne du roi goth Reccesvinthus.

Gravures : Arrivée de Guillaume III à la station du chemin de fer Hollandais. — Défilé du cortège royal devant le palais de Guillaume III. — Visite du roi au jardin zoologie. — Théâtre-Lyrique : la Statue. — Tente de campement offerte au roi Victor-Emmanuel, par les dames de Naples. — François Deack, député hongrois. — Albert Chrzanowski. — Bal donné à Turin aux députés italiens. — Banquet donné à Milan aux bataillons mobilisés de la garde nationale de Naples. — Inauguration du caravansérail construit à Mbigen. — Bivouac des tirailleurs sénégalais. — Oasis sur la route de Benenou-Mboro. — Conférence entre le chef de Sonna et le commandant de Gorée. — Orfèvrerie. — Couronne du roi goth Reccesvinthus. — Echecs. — Rébus.

VILLE DE SAUMUR.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 30 mars au 26 avril 1861.

N ^o D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		PORCS.
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	
BOUCHERS.										
MM.										
1	Godard.	» 4	» »	» »	» »	» 10 24	» »	» 17 25	» »	» »
2	Morisseau.	» 7	» »	» 2	» »	» 13 29	» »	» 30 21	» »	» »
3	Touchet.	1 2	» »	» »	» »	» 9 13	» »	» 10 10	» »	» »
4	Poisson.	1 3	» »	1 7	» »	» 19 40	» »	» 45 29	» »	» »
5	Beneston.	» 1	» »	» 2	» »	» 7 23	» »	» 14 21	» »	» »
6	Yvon (1).	» 3	» »	» 5	» »	» 7 23	» »	» 13 13	» »	» »
7	Corbinau.	1 6	» »	» »	» »	» 10 25	» »	» 30 20	» »	» »
8	Sechet.	» 5	» »	» 2	» »	» 13 22	» »	» 30 22	» »	» »
9	Prouteau.	» »	» »	» 3	» »	» 5 13	» »	» 5 9	» »	» »
10	Girard (1).	» 1	» »	1 2	» »	» 3 29	» »	» 7 12	» »	» »
11	Lanier (2).	» »	» »	» 3	» »	» 4 15	» »	» 6 10	» »	» »
12	Pallu (3).	» 1	» »	» 2	» »	» 6 16	» »	» 9 7	» »	» »
13	Groleau (2).	» »	» »	» 4	» »	» 2 11	» »	» 5 8	» »	» »
14	Rousse.	» »	» »	» 2	» »	» 2 10	» »	» 9 3	» »	» »
CHARCUTIERS.										
MM.										
1	Millerand.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 4 9	» »	» »
2	Baugé.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 2 2	» »	» »
3	Lecomte.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 3 4	» »	» »
4	Caret.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 5 2	» »	» »
5	Milsonneau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 3 13	» »	» »
6	Martin.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 4 8	» »	» »
7	Quantin.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 2 6	» »	» »
8	Sève jeune.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 4 4	» »	» »
9	Moreau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 8 13	» »	» »
10	Cornilleau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 7 6	» »	» »
11	Marais.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 4 6	» »	» »
12	Sève aîné.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» 1 1	» »	» »

(1) Un veau refusé pour défaut de qualité.
(2) Un veau refusé pour défaut de poids.
(3) Une vache et un mouton refusés pour défaut de qualité.

Oh! vous qui avez envié Julia, la perle de votre petit village, que ne pouvez-vous en cet instant la contempler.

Son visage est inondé de larmes. Immobile elle contemple le seuil béni de l'asile qui abrita sa jeunesse. Ce seuil qu'elle n'a plus le droit de franchir.

Brisée, anéantie dans sa douleur, elle est toute à ses souvenirs d'enfance.

La voilà cette église où elle a reçu la foi de Charles, où, brillante de sa jeunesse et de sa parure, elle s'agenouilla pour recevoir la bénédiction du bon pasteur.

Oh! ce temps heureux qu'il est loin déjà. Que de pleurs amers ont depuis cette époque terni les yeux brillants de Julia. Elle a passé par tous les degrés de l'opulence et de la misère.

Puis la honte est venue courber son front pur...

Il y a quelques mois à peine, une élégante voiture la transportait à son gré au trot brillant de deux magnifiques chevaux.

Aujourd'hui elle va mendier, les pieds perdus dans la neige glacée, le cœur épuisé par la souffrance et la fatigue, un asile pour elle et ses enfants.

Dormeuil! voilà votre ouvrage.

Dix heures sonnent à l'église du petit village.

Julia tressaille et contemple ses enfants.

Assises sur l'élégant perron d'une maison bourgeoise, Aimée et Emma, engourdis par le froid, s'étaient en-

dormies.

Leurs blonds cheveux retenaient quelques blancs flocons de neige. Leurs petits visages crispés par la fatigue et les larmes exprimaient la douleur jusque dans le sommeil. Leurs mains rougies étaient jointes, comme pour la prière.

Oh! Seigneur, ayez pitié d'elles.

En murmurant cette invocation, Julia se dirigea tremblante vers la porte du presbytère.

Elle va demander du pain et un asile, car elle comprend qu'elle ne peut aller, ce soir, jusque chez sa vieille bonne dont la demeure est encore assez loin du village.

En soulevant le marteau de l'humble porte, M^{me} Dormeuil sentit son cœur trembler dans sa poitrine.

Elle frappa trois coups qui retentirent lugubrement dans le silence de la nuit.

Un pas lent et paresseux se fit entendre.

Une vieille figure de servante maussade et refrignée, parut au grillage posé au milieu de la porte.

— Que voulez-vous à cette heure? dit la servante du curé avec une mauvaise humeur parfaitement visible.

— Un abri pour moi et mes enfants, répondit Julia défaillante.

— Dieu me pardonne, grommela la vieille mégère, je crois que tous les mendiants prennent la maison du pasteur pour un refuge. Puis elle ajouta: Je ne puis vous recevoir, mon maître est absent.

— Oh! par pitié, murmura Julia, ne me refusez pas un asile pour cette nuit. Nous dormirons où bon vous semblera; sur la paille de quelque grange, murmura-t-elle en fondant en larmes. — Elle, la noble femme, habituée à toutes les recherches du luxe, est réduite à cette humiliation.

Dites-moi, n'est-ce pas pire que la mort?

O riches, qui reposez mollement sur l'édrédon de soie, avez-vous jamais songé aux douleurs des pauvres? Avez-vous vu leurs visages blêmes et tristes par un soir d'hiver? Lorsque le givre glacé crie contre les vitres de vos palais, lorsque, le cœur joyeux, l'esprit en paix, vous vous reposez tranquilles pendant la tempête, devant un bon feu, dites-moi, songez-vous parfois que de pauvres êtres, vous semblables, n'ont pas même un oreiller de paille pour appuyer leur front endolori, pas de foyer pour réchauffer leurs membres engourdis.

Jeunes mères, qui souriez à vos enfants, ayez pitié des enfants du pauvre, ils sont les frères des vôtres aux yeux du Seigneur; hélas! rien que dans les jonets que votre tendresse prodigue à vos anges blonds, il y aurait du pain et des vêtements pour ceux qui souffrent du froid et de la faim.

(La suite au prochain numéro.)

Marché de Saumur du 27 Avril.

Froment (hec. de 77 k.) 24 45	Huile de lin 48 —
2 ^e qualité, de 74 k. 23 50	Paille hors barrière 48 26
Seigle 16 80	Foin id. 49 —
Orge 12 40	Luzerne (les 750 k.) 46 80
Avoine (entrée) . . . 12 50	Graine de trèfle . . . 60 —
Fèves 16 80	— de luzerne . . . 50 —
Pois blancs 28 —	— de colza . . . 28 50
— rouges 34 —	— de lin 26 —
Cire jaune (80 kil) . 250	Amandes en coques (l'hectolitre) . . . —
Huile de noix ordin. 60 —	— cassées (50 k.) 66 —
— de chenevis . . . 45 —	

COURS DES VINS (1).

BLANCS.	
Coteaux de Saumur 1859	1 ^{re} qualité 120 à »
Id.	2 ^e id. 100 à »

(1) Prix du commerce.

Ordin., environs de Saumur, 1860, 1 ^{re} id.	80 à »
Id.	2 ^e id. 75 à »
Saint-Léger et environs 1860	1 ^{re} id. 75 à »
Id.	2 ^e id. 70 à »
Le Puy-N.-Dame et environs, 1860, 1 ^{re} id.	70 à »
Id.	2 ^e id. 65 à »
La Vienne, 1860	60 à 65

ROUGES.

Souzay et environs 1859	120 à 145
Champigny, 1858	1 ^{re} qualité 260 à »
Id.	2 ^e id. 210 à »
Id. 1859	1 ^{re} id. 210 à »
Id.	2 ^e id. 140 à »
Varrains, 1860	75 à 80
Id. 1859	120 à 140
Bourgueil, 1859	1 ^{re} qualité 130 à »
Id.	2 ^e id. 140 à »

Id. 1860	1 ^{re} id. 60 à »
Id.	2 ^e id. 50 à »
Restigny 1860	1 ^{re} qualité 130 à »
Chinon, 1859	1 ^{re} qualité 130 à »
Id.	2 ^e id. 120 à »
Id. 1860	1 ^{re} id. 50 à »
Id.	2 ^e id. 45 à »

BOURSE DU 27 AVRIL.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 67 70.
4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 95 50.

BOURSE DU 29 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 68 60.
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 95 25.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE GÉRARD.

Aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Saumur, le 29 avril 1861, le sieur Benjamin Gérard, brasseur, demeurant à Saumur, quai de Limoges, a été déclaré en état de faillite ouverte.

M. Edouard Arrault, membre du Tribunal, a été nommé commissaire, et M. Fayet, comptable, demeurant à Saumur, syndic de la faillite.

Pour extrait :
Le Greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.

(218)

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Le jeudi 2 mai 1861, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, chez mademoiselle Niverlot, libraire à Saumur, rue Saint-Jean, à la vente aux enchères d'objets mobiliers, etc.

Il sera vendu :

Lits, commodes, chaises, comptoirs, rayons, bureaux, tables, quantité d'objets de bureau, livres, gravures et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 5 mai 1861, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, à la maison de campagne de madame Vacquier, sise à l'entrée de Saint-Hilaire-Saint-Florent, près Saumur, à la vente aux enchères de quantité d'objets mobiliers.

Il sera vendu :

Dix lits, couvertures, matelas, rideaux, couvertures, secrétaires, commodes, glaces, fauteuils Louis XV, chaises, tables de salle à manger avec rallonges, guéridons, tables de toilette et à ouvrage, porcelaine, cristaux, quantité de fer, ferrailles et cuivre, fusils, tombeau, fûts vides et autres bons objets.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

UNE FEMME de 40 ans désire trouver un emploi comme aide pour des travaux de ménage et comme cuisinière.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

LUZERNE DE PREMIÈRE QUALITÉ

À 45 francs la charretée,

A prendre à CHOZÉ, commune de Cizay, route de Doué, à 12 kilomètres de Saumur. (207)

Etude de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Pour entrer en jouissance de suite,

Une JOLIE MAISON DE MAÎTRE, située commune de Vivy, sur le bord de la route de Saumur à Longué, à 4 kilomètres de Saumur, avec servitudes, charmilles, jardins bien plantés, et environ 9 hectares de terre tenant à la maison.

On vendra, au gré des acquéreurs, soit la maison et les jardins sans les terres, soit ces objets avec telle quantité de terrain que bon semblera aux acquéreurs.

S'adresser pour tous les renseignements et pour traiter :

1^o A M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé, chargé de la vente;

2^o Et à M. VERNEAU-GALBRUN, mandataire du propriétaire, demeurant à La Chapelle-sur-Loire. (222)

Etude de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

TROIS FERMES

Situées commune d'Allonnes.

Ces fermes sont d'une division facile.

Il sera accordé toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour tous les renseignements et pour traiter, à M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé, chargé de la vente.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

VENTE

DE

CHEVAUX RÉFORMÉS.

Le samedi 4 mai 1861, à midi, il sera procédé, au manège des Écuyers de l'École impériale de cavalerie de Saumur, à la vente aux enchères de vingt chevaux réformés.

On paiera comptant, et 5 pour 100 en sus.

Saumur, le 27 avril 1861.

Le Receveur des Domaines,
(44) P. VING.

Etude de M^e DUPRÉ, notaire à Baugé.

ON DEMANDE A ACHETER

DE SUITE

UNE PROPRIÉTÉ, de deux ou trois mille francs de revenu, avec une maison d'habitation, à quelques kilomètres du chemin de fer, et sur une ligne desservie par un omnibus; on désire autant que possible un joli site et une position agréable.

S'adresser à M^e DUPRÉ, notaire à Baugé (Maine-et-Loire.) (150)

A CÉDER DE SUITE

UNE ÉTUDE D'HUISSIER, dans un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur.

S'adresser à M. GOULARD père, à Doué. (192)

A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine,

LE 1^{er} ET LE 2^e ÉTAGE d'une maison, récemment construite, située à l'angle des rues Beaurepaire et d'Orléans, avec balcon régnant sur les deux rues.

Les appartements du premier étage, disposés pour salons ou magasins, pourraient recevoir des modifications dans leur distribution, si le locataire le désirait.

S'adresser à M. RICHARD père, sur les Ponts. (110)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Nouvellement restaurée, rue d'Orléans, n^o 30.

S'adresser à M^{me} PINEAU-BAUDRY, rue des Payens, n^o 3. (208)

Usine à vapeur pour la trituration du soufre, de SYLVAIN ESPITALIER FILS, à Cette (Hérault.)

GUÉRISON DE LA VIGNE,

Soufrage infailible.

Dépôt de soufre de Sicile, trituré et bluté, garanti pur de tout mélange, chez DUVAU-GIRARD fils, négociant en vins à Saumur.

Prix: 35 fr. le sac de 100 kilos.
Sac compris, pris au dépôt à Saumur ou dans une gare quelconque du département. (170)

LE VERT

DE LA PRAIRIE PONNEAU,

Près et par la Gare des Marchandises du Chemin de fer de Saumur.

SERA OUVERT LE 1^{er} MAI 1861.

Les personnes qui désirent mettre leurs chevaux au vert dans cette prairie, sont priées de s'adresser à M. CH. MILSONNEAU, négociant, rue Royale, à Saumur, et, sur la prairie, au sieur DEROUIN, garde.

Prix pour un mois: 25 francs, et 60 centimes pour le garde.

On paiera en entrant.

Nota. — On pourra traiter à l'amiable à partir du mois de juin. (209)

MÉDAILLES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855 et aux expositions de Dijon et de Toulouse de 1858.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 46, A PARIS.

Seul dépôt, à Saumur, chez MM. ROY frères, couteliers et bandagistes.

Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — MM. Roy se chargent de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.
PRIX MODÉRÉS. (187)

REVUE DE L'ANJOU

ET

DE MAINE-ET-LOIRE

Publiée sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers.

La REVUE de l'ANJOU et du DÉPARTEMENT de MAINE-ET-LOIRE, paraît maintenant tous les mois, et forme à la fin de l'année, deux beaux volumes, grand in-8^o, l'un consacré à la publication de manuscrits anciens et inédits, concernant l'histoire de l'Anjou, et l'autre aux mémoires et travaux modernes.

Prix de l'abonnement 15 francs par an.

On souscrit à Angers, chez MM. COSNIER et LACHÈSE, libraires-éditeurs, et chez les principaux libraires du département.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,